



Aide à la réhabilitation des logements anciens

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Adresse : Commune :

Tél. domicile : Tél. travail : Boite Postale :

Adresse e-mail (*facultatif*) :

Banque :

N° de compte :

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--

Code banque
Code guichet
N° de compte
Clé RIB

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT

Adresse : Commune :

Date de construction : N° cadastre :

Propriétaire : - Occupant

- Bailleur

Depuis :

3 – TRAVAUX

Nature des travaux (description sommaire : couverture, changement des menuiseries, etc...) :

- Travaux intérieurs :

- Travaux extérieurs :

Montant prévisionnel des travaux :

--	--	--

--	--	--

,

--	--

 €

4 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné,, m'engage à réaliser les travaux conformément au dossier annexé à la présente demande et à conserver le statut de logement à l'immeuble concerné pendant une durée de quinze (15) ans.

Le non-respect de cette clause entraînera la mise en recouvrement de l'intégralité de la subvention versée.

- Pièces à fournir :**
- Titre de propriété
 - Relevé d'Identité Bancaire
 - Plans de façades et plans de distribution avant travaux
 - Plans de façades et plans de distribution après travaux
 - Devis travaux intérieurs
 - Devis travaux extérieurs
 - Copie de votre carte de sécurité sociale

Fait à _____ , le _____
Le demandeur,



Aide à la réhabilitation de logements anciens

Vous êtes propriétaire depuis moins de 4 ans d'une habitation de plus de 50 ans en centre-ville ?

Mise en place pour revitaliser les centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon, cette aide permet la réhabilitation d'habitations construites depuis plus de 50 ans.

Attribuée à tout propriétaire, elle concerne les travaux de mise hors d'eau et hors d'air auxquels peuvent s'ajouter les travaux d'amélioration esthétique de l'habitation sous réserve de l'utilisation de matériaux en bois pour le traitement des façades, si le revêtement existant doit être changé.

Ces travaux doivent être obligatoirement conjugués avec des travaux de rénovations intérieure portant :

- sur la création de surface habitable pour des locaux n'ayant jamais eu le statut d'habitation.
- sur la réhabilitation des logements existants sous réserve que ceux-ci aient été acquis depuis moins de quatre ans.

Dans ce cas, les travaux exécutés, après démolition des cloisons intérieures, doivent concerner le réaménagement total de l'espace habitable.

Attention !

Plafonnée à 7 625 €, elle ne peut dépasser 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si des gros travaux intérieurs sont également effectués.

Elle peut être cumulée avec les aides à l'utilisation des revêtements traditionnels ou à l'entretien des revêtements destinés à être peints. Elle n'est accordée qu'une seule fois sur 15 ans.

La destination de logement du bâtiment rénové doit être conservée pendant une durée minimale de 15 ans.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à la DTAM :

- à Saint-Pierre : cellule habitat-logement au 41 12 13 ou 41 12 12

- à Miquelon : Antenne de Miquelon au 41 09 80 ou 41 09 81

Pour toute information relative au suivi financier du dossier, s'adresser à la Préfecture :

- Direction des politiques publiques, pôle financier au 41 10 26